



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2024-09

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-07-02-00020 - Arrêté n° 2024-260 portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département du Val-d'Oise (10 pages)

Page 3

IDF-2024-07-02-00019 - Arrêté n°2024- 259 portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département du Val d'Oise (6 pages)

Page 14

IDF-2024-08-30-00006 - Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Ferme du Marais, situé 565 Avenue de Marché Marais au Mée-sur-Seine (77350) géré par la SAS Sopraviva, anciennement dénommée Holdco 4 au profit de la SAS La Ferme du Marais (3 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00027 - Arrêté 209 /2024 du 7 août 2024 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune (5 pages)

Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00020

Arrêté n° 2024-260 portant programmation
2024-2028 des évaluations de la qualité des
Etablissements d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés
conjointement par l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France et le Département du Val-d'Oise

ARRÊTÉ N° 2024- 260

Portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département du Val-d'Oise

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-d'Oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Fait à Cergy, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

La Présidente du Conseil départemental du
Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par la Présidente du Département et le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	COLISEE	33 005 0899	EHPAD RESIDENCE DU MANOIR	95 080 7263
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD MONTJOIE	95 046 0022
		ASSOCIATION CHEMINS D'ESPERANCE	75 005 7291	EHPAD SAINTE GENEVIEVE	95 000 2030
		SAS LE CASTEL	95 000 1065	EHPAD LE CASTEL	95 080 0227
		DOMIDEP	38 000 3038	EHPAD LES PENSEES	95 080 2496
		GHEM	95 001 3870	EHPAD HENRI WALLON	95 080 2686
				EHPAD LES COTEAUX	95 080 1563
				EHPAD JEANNE CALLAREC	95 080 5796
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	75 072 0492	EHPAD ZEMGOR	95 078 0395
	2 ^{ème} trimestre	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 0049	EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 1415
		SAS ALPH'AGE GESTION	75 081 3859	EHPAD LE BOISQUILLON	95 080 1977

		SAS LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN	95 001 1858	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE SAINT GRATIEN	95 080 7206
				EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BELLEFONTAINE	95 078 0353
		FONDATION CHABRAND THIBAUT	95 000 0984	EHPAD CHABRAND THIBAUT	95 078 3464
		SAS RESIDENCE DE PROVENCE	95 004 0071	EHPAD RESIDENCE LES HIRONDELLES	95 001 5958
		SAS RESIDENCE MONTMAGNY	95 000 1586	EHPAD LE PATIO	95 080 7537
		SARL COTA	95 001 1569	EHPAD VAL NOTRE DAME	95 080 2488
		SAS LES CHARMILLES	95 080 8733	EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES	95 080 6950
		SAS RESIDENCE RACHEL	95 000 1420	EHPAD RESIDENCE RACHEL	95 080 5978
		UES LES SINOPLIES ACCPA	69 003 3899	EHPAD YVONNE DE GAULLE	95 080 2066
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE	95 078 0304
		POLE MEDICAL D'ENNERY SAS	95 004 2994	EHPAD LES JARDINS D'ENNERY	95 080 1381
		SARL LA MAISON DU PARC	95 080 8501	EHPAD LA MAISON DU PARC	95 080 8519
		MGEN	75 000 5068	EHPAD DONATION BRIERE	95 080 2660
				EHPAD JULES FOSSIER	95 080 5986
				EHPAD JAKES ACHARD	95 078 1500

		MAISON DE FAMILLE	95 000 7468	EHPAD RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	95 080 7172
	4 ^{ème} trimestre	RESIDENCE DE L'ORME	60 001 3726	EHPAD LES JARDINS SEMIRAMIS	95 000 9738
		SAS EPINOMIS	60 000 6449	EHPAD CHATEAU DE NEUVILLE	95 000 5009
		DOMUVI	95 000 9878	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	95 000 9118
				EHPAD RESIDENCE LE PAVILLON DES ARTS	95 080 7826
		UES LES SINOPLIES ACCPA	69 003 3899	EHPAD LE MENHIR	95 080 7412
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	SAS MAPAD VAL D'OISE	95 001 4738	EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL	95 080 9269
				EHPAD RESIDENCE LES LYS	95 000 0182
				EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS	95 080 8469
		ASSOCIATION ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	75 081 1788	EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER	95 080 6331
				EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE	95 078 0338
		SOLEMNES	78 000 2028	EHPAD SOLEMNES	95 000 4929
		SAS LA CERISAIE	95 000 118 0	EHPAD LA CERISAIE	95 080 2520

		LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS D'ENGHIEN-LES-BAINS	95 000 116 4	EHPAD LA COMMANDERIE DES HOSPITALIERS D'ENGHIEN-LES-BAINS	95 080 2504
	2 ^{ème} trimestre	SARL ASLI	75 004 4737	EHPAD DOMAINE DE SAINT PRY	95 080 7404
				EHPAD LES TAMARIS	95 080 2579
	3 ^{ème} trimestre	SAS RESIDENCE LE PLESSIS BOUCHARD	95 000 1602	EHPAD RESIDENCE LE GRAND CLOS	95 080 7602
		SARL RESIDENCE JEANNE D'ARC	95 000 1214	EHPAD VILLA JEANNE D'ARC	95 080 2553
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	ARPAVIE	92 003 0186	EHPAD RESIDENCE ARPAVIE D'ENGHIEN	95 080 7420
				EHPAD LES PRIMEVERES	95 000 0117
				EHPAD LE PARC FLEURI	95 080 0243
				EHPAD LOUIS GRASSI	95 078 3431
				EHPAD LES MAGNOLIAS	95 004 0238
				EHPAD LE VILLAGE	95 080 7388
				EHPAD ADELAIDE HAUTVAL	95 004 6946
		PAYS DE FRANCE CARNELLE	95 004 4248	EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE	95 004 4255
		STEVA	92 000 2110	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	95 078 0551

	2 ^{ème} trimestre	HOPITAL NOVO	95 011 0080	EHPAD RESIDENCE SAINT LAURENT	95 080 1449
				EHPAD MAGNY EN VEXIN	95 080 1597
				EHPAD DE MARINES	95 000 0372
				EHPAD SAINT LOUIS	95 080 1621
	4 ^{ème} trimestre	KORIAN SA MEDICA FRANCE	75 005 6335	EHPAD HAUTS D’ANDILLY	95 080 7545
				EHPAD LA CROISEE BLEUE	95 080 8956
				EHPAD LE COTTAGE	95 000 2261
				EHPAD LES MERLETTES	95 080 7271
				EHPAD MONTFRAIS	95 000 9258
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	COS ALEXANDRE GLASBERG	75 072 1235	EHPAD NINA GOURFINKEL	95 004 3737
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} trimestre	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	95 015 0037	EHPAD CHANTEPIE MANCIER	95 001 1148
		SAS COLISEE	33 005 0899	EHPAD RESIDENCE LE MESNIL	95 001 4589

	4 ^{ème} trimestre	ORPEA	92 003 0152	EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE	95 000 4358
				EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE	95 080 6984
				EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE	95 001 0868
				EHPAD LE CLOS DES LILAS	95 078 3514
				EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON	95 078 0312
				EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY	95 080 2546
				EHPAD QUAI DES BRUMES	95 078 3423
				EHPAD RESIDENCE DU VEXIN	95 080 7529
				EHPAD RESIDENCE BELLEVUE	95 000 4978
		LA CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 1334	EHPAD RESIDENCE ANNIE BEAUCHAIS	95 080 0250
		CCAS EDF/GDF	93 081 5147	EHPAD PIERRE CAMPAGNAC	95 080 6752

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-02-00019

Arrêté n°2024- 259 portant programmation
2024-2028 des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux autorisés conjointement par
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le
Département du Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2024- 259

Portant programmation 2024-2028 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Département du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE DE FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Direction de l'offre médico-sociale du Département du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er}, porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Fait à Cergy, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

La Présidente du département du Val-d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur de l'Agence régionale de santé du Val-d'Oise

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	CAP DEVANT	75 083 1901	FAM LA FERME DU CHATEAU	95 078 1476
	2 ^{er} trimestre	OVE	69 079 3534	FAM PASS'R'AILE	95 001 4639
	4 ^{ème} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	75 071 9239	HANDAS	95 080 9327
				SAMSAH	95 000 7609
		FONDATION JOHN BOST	24 000 0265	FAM SIMONE VEIL (LA CLE)	95 000 9548
		L'ESPOIR	95 078 6863	SAMSAH	95 004 6797
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} trimestre	APAJH 95	95 001 6402	FAM DE L'HAUTIL	95 080 8238
		HAARP	95 001 5255	FAM LA MONTAGNE	95 001 6006
				FAM FOYER DU VEXIN	95 003 3480
	2 ^{ème} trimestre	APF FRANCE HANDICAP	75 071 9239	FAM LOUIS FIEVET	95 078 3100
	3 ^{ème} trimestre	LADAPT	93 001 9484	FAM LE PARC	95 080 7784
				SAMSAH	95 000 9209
		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4 ^{ème} trimestre	HEVEA	95 078 1310	SAMSAH MERIEL	95 004 6706
				FOYERS L’OLIVAIE	95 078 3126
				FAM LA GARENNE DU VAL	95 080 8436
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	3 ^{ème} trimestre	FONDATION JOHN BOST	24 000 0265	FAM BETHANIE	95 001 4878
				SAMSAH	95 004 4214
	2 ^{ème} trimestre	BELLE ALIANCE	95 000 7948	SAMSAH BELLE ALLIANCE	95 001 2179
	4 ^{ème} trimestre	FONDATION ANAIS	75 006 5591	EAM ANAIS JOUY LE MOUTIER	95 001 0538

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-30-00006

Arrêté portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La
Ferme du Marais, situé 565 Avenue de Marché
Marais au Mée-sur-Seine (77350) géré par la SAS
Sopraviva, anciennement dénommée Holdco 4
au profit de la SAS La Ferme du Marais

ARRÊTÉ N° 2024 – 274

ARRETE 2024/09/DGAS/DA/SECQ

**Portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
La Ferme du Marais, situé 565 Avenue de Marché Marais au Mée-sur-Seine
(77350) géré par la SAS Sopraviva, anciennement dénommée Holdco 4
au profit de la SAS La Ferme du Marais**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du 05 avril 2024 adoptant le schéma départemental de l'Autonomie 2024-2028 ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01-0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le Règlement Départemental des Aides sociales en vigueur ;

- VU** l'arrêté DASSMA/EQUIPEMENT N°99-11/REGU/N°01 du 17/06/1999 portant autorisation de création des maisons de retraite « La Résidence d'Automne de la Ferme » et « La Résidence d'Automne de la Gare » au Mée-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-139 et DGA SOLIDARITE/2022/DA/SECQ/34 en date du 17 août 2022 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD La Ferme du Marais sis 565 Avenue de Marché Marais au Mée-sur-Seine (77350) géré par la SAS Médica France au profit de la SAS Holdco 4 ;

- CONSIDÉRANT** que le courrier de la SAS La Ferme du Marais du 9 novembre 2023 demande la cession d'autorisation de l'EHPAD La Ferme du Marais, géré actuellement par la SAS Sopraviva, anciennement dénommée Holdco 4, au profit de la SAS La Ferme du Marais, dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Vivalto Vie ;
- CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de cession a été adressé le 9 novembre 2023 par le cessionnaire soit la SAS La Ferme du Marais ;
- CONSIDÉRANT** que le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 9 novembre 2023 approuve la cession d'autorisation de l'EHPAD La Ferme du Marais sis 565, Avenue de Marché Marais - 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit de la SAS La Ferme du Marais ;
- CONSIDÉRANT** que l'extrait Kbis est à jour au 28 novembre 2023 de la SAS La Ferme du Marais ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Sopraviva et la SAS La Ferme du Marais sont des filiales du groupe Vivalto Vie ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation de l'EHPAD La Ferme du Marais au profit de la SAS La Ferme du Marais résulte d'une restructuration juridique interne au groupe Vivalto Vie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de l'EHPAD La Ferme du Marais sis 565 Avenue de Marché Marais au Mée-sur-Seine (77350) détenue par la SAS Sopraviva, anciennement dénommée Holdco 4, est accordée au profit de la SAS La Ferme du Marais.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 210 places se répartissant de la façon suivante :
- 200 places d'hébergement permanent
 - 10 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 77 001 519 6
Code catégorie : 500
Mode de tarification : 47
- Hébergement permanent :
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
- Hébergement temporaire :
Code discipline : 657
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 30 août 2024

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-François PARIGI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-08-07-00027

Arrêté 209 /2024 du 7 août 2024 portant
désignation des centres de vaccination habilités
à effectuer la vaccination anti-amarile et à
délivrer les certificats de vaccination contre la
fièvre jaune

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 209 /2024

Portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R3115-55 à 65
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005)
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2015 portant modification de l'arrêté du 7 janvier 2013 fixant la liste des centres de vaccination habilités en Ile de France à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats de vaccination contre la fièvre jaune
- Vu** l'instruction DGS/RI1/2015/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile
- Considérant** l'instruction des demandes de désignation des centre de vaccination antiamarile
- Considérant** que les centres sont habilités rétroactivement depuis le 10 janvier 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour réaliser la vaccination antiamarile et délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour une période de cinq ans, les établissements, services ou organismes inscrits sur la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Chaque établissement, service ou organisme désigné fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France conformément à l'article R 3115-57 du code de la Santé Publique, un rapport annuel d'activité conformément au rapport type régional, au cours du premier trimestre de l'année civile suivant l'année d'activité considérée et au plus tard le 31 mars.

ARTICLE 3 :

Les établissements, services, organismes désignés pour réaliser la vaccination anti-marijuana, portent à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé territorialement compétente toute modification de conditions techniques mentionnées aux articles R 3115-64 intervenant après leur désignation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la Promotion de la santé et de la réduction des inégalités ainsi que les délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque structure désignée et sera publié aux recueils administratifs : région Ile de France et départements concernés.

Fait à Saint-Denis , le 07 août 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Liste des centres de vaccination désignés pour effectuer la vaccination antiamarile et délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

PARIS (75)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
Institut Alfred Fournier Chemin Vert	44 rue Pétion 75011 PARIS	01 84 17 11 00	Désigné le 10 janvier 2024
Institut Alfred Fournier	25 boulevard Saint-Jacques 75014 PARIS	01 40 78 26 00	Désigné le 10 janvier 2024
Centre de Vaccination Internationale Paris République	38 Quai de Jemmapes 75010 PARIS	01 43 17 22 00	Désigné le 10 janvier 2024
Centre de santé APAS-BTP	52 Avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS	01 53 33 22 22	Désigné le 10 janvier 2024
Groupe ABCOS CIVEM	14 bis rue Daru 75008 PARIS	01 42 27 10 00	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Bichat Claude Bernard Service Maladies infectieuses et tropicales	46 rue Henri Huchard 75018 PARIS	01 40 25 88 92	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital de la Pitié Salpêtrière Service Maladies infectieuses et Tropicales	47-83 Boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS	01 42 16 01 59	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Cochin	27, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 PARIS	01 58 41 19 19	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Saint Antoine	184 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS	01 49 28 24 45	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Robert Debré	48, boulevard Serurier 75019 PARIS	01 40 03 57 22	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Saint Louis	1 avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS	01 42 49 46 83	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Tenon	4, rue de la Chine 75020 PARIS	01 56 01 86 87	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Bertheau Centre de vaccination de la Ville de Paris	13, rue Charles Bertheau 75013 PARIS	01 45 82 50 00	Désigné le 10 janvier 2024
Institut Pasteur	211 Rue de Vaugirard 75724 PARIS Cedex 15	01 45 68 80 88	Désigné le 10 janvier 2024
Centre médical CMETE Médecine de voyages	10 rue du colonel Driant 75001 PARIS	01 53 45 86 66	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Montaigne Santé	53 avenue Montaigne 75008 PARIS	01 42 25 60 31	Désigné le 10 janvier 2024
SOS Vaccinations (SOS Medecins)	85 Boulevard de Port Royal 75013 PARIS	01 47 07 77 77	Désigné le 10 janvier 2024

Centre de Vaccinations Internationales Saint Michel (COSEM)	3, rue Thénard 75005 PARIS	01 53 73 03 03	Désigné le 10 janvier 2024
---	-------------------------------	----------------	----------------------------

SEINE ET MARNE (77)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
Groupe Hospitalier Sud Ile de France	270 avenue Marc Jacquet 77000 MELUN	01 81 74 18 18	Désigné le 10 janvier 2024

YVELINES (78)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
Hôpital de Saint Germain	20 rue Armagis 78100 Saint Germain en Laye	01 39 27 49 00	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Hospitalier François Quesnay	2 Boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE	01 34 97 43 28	Désigné le 10 janvier 2024

HAUTS-DE-SEINE (92)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
AP-HP Université Paris Saclay- Hôpital Ambroise Paré	9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE	01 49 09 56 45	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Université Paris Saclay - Hôpital Raymond Poincaré	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES	01 47 10 77 52	Désigné le 10 janvier 2024

SEINE-SAINT-DENIS (93)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
Centre Hospitalier Universitaire Jean Verdier	Avenue du 14 Juillet 93140 BONDY	01 48 02 60 60	Désigné le 10 janvier 2024
AP-HP Hôpital Avicenne	125 rue de Stalingrad 93000 BOBIGNY	01 48 95 53 42	Désigné le 10 janvier 2024
Centre municipal de santé d'Aubervilliers	5 rue du Dr Pesqué 93300 AUBERVILLIERS	01 48 11 22 00	Désigné le 10 décembre 2024

VAL-DE-MARNE (94)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
AP-HP GHU Paris Saclay Hopital Bicetre	78 rue du Général Leclerc 94275 LE KREMLIN-BICETRE	01 45 21 73 28	Désigné le 10 janvier 2024

Aéroports de Paris Orly Service Médical de Soins et d'Urgence	porte 10A 11 avenue Farman 103 Aérogare Sud-CS 90055 94396 ORLY AEROGARE Cedex	01 49 75 45 12	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil	40, avenue de Verdun 94000 Créteil	01 45 17 50 00	Désigné le 4 mai 2022
Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source, 94190 Villeneuve-Saint- Georges	01 45 10 41 28	Désigné le 10 janvier 2024

VAL D'OISE (95)

Nom de la structure	Adresse	Téléphone	Date de désignation
AIR France siège Roissy Centre de vaccination du service de santé au travail pour le personnel navigant	45, rue de Paris 95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE cedex	01 41 56 88 99	Désigné le 10 janvier 2024
Aéroport Roissy- Charles de Gaulle Service Médical d'Urgences et de Soins	BP 81007 95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE cedex Terminal 2F Porte 017 niveau arrivée	01 74 25 12 12	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Hospitalier Victor Dupouy ARGENTEUIL Centre de Vaccinations Internationales et de Conseils aux voyageurs	69 rue du Lieutenant- Colonel Prudhon 95100 ARGENTEUIL	01 34 23 20 63	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Hospitalier René Dubos PONTOISE Centre de Vaccinations Internationales et de Conseils aux voyageurs	6 avenue de l'île de France CS 90079-Pontoise 95303 CERGY-PONTOISE Cedex	01 30 75 40 25	Désigné le 10 janvier 2024
Centre Hospitalier de GONESSE Consultation de Conseils aux voyageurs	25 rue Bernard Février BP 30071 95503 GONESSE Cedex	01 34 53 20 33 01 34 53 22 87	Désigné le 10 janvier 2024